

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Mercredi 07 avril 2021

Objet : actualisation des tarifs de location de la Salle Gérard Philipe et du règlement intérieur.

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme PESKINA, Maire, selon les règles de quorum exigées par la loi dans un autre lieu du territoire de la commune pour répondre aux exigences sanitaires tout en ne contrevenant pas au principe de neutralité, aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. L'exigence de publicité des débats est assurée grâce à une retransmission en direct sur le site internet de la ville.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Présents : M. PESKINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, M. GUIRAUD, Mme ENACHE, Mme NICLOT, M. BULÉON, Mme VALLADE, M. CHAUVEAU, Mme DION-JAILLET, Mme LAFOSSE, M. PASCAL, M. ABBE, Mme MORETTI, M. ADIER, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme LELU-LAURENT, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOEBERLÉ, Mme JORDANA, M. FENOULLAT.

Votants par procuration :

M. LE MINTIER a donné pouvoir à M. ADIER
Mme CAMPAS a donné pouvoir à Mme CHRISTINA
Mme BÉGU a donné pouvoir à M. KOEBERLÉ
M. KOZA a donné pouvoir à M. BARDON

Secrétaire de séance : François ABBÉ

Affiché le :

Madame Valentina ENACHE, Adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et du Dynamisme associatif, rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 2 octobre 2008, la Ville de Martignas sur Jalle s'est dotée d'une tarification de location de la salle Gérard Philipe.

Ces tarifs ont été actualisés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 (délibération n°2014-107), puis complétés par délibération du 20 juin 2017 (délibération n°2017-44) avec l'ajout de la location de l'Espace des Chênes.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la municipalité a souhaité repositionner la Bibliothèque municipale au cœur du site André Dolange, afin d'offrir aux habitants une meilleure qualité d'accès et un environnement plus sécurisé et apaisé afin de créer des conditions d'accueil plus favorables au public, en proximité directe avec les équipements culturels (Ecole de musique, Salle Gérard Philipe) et scolaires (Ecoles et Collège). Ainsi, les locaux précédemment occupés par le Service des affaires scolaires et ceux de « l'Espace des chênes » ont été réaménagés afin de constituer le nouvel espace dédié à la Bibliothèque.

En conséquence, les locaux de « l'Espace des Chênes » ne sont plus disponibles pour être proposés à la location avec la salle Gérard Philipe.

Il est proposé de fixer la tarification de la location de la salle Gérard-Philipe seule, en excluant désormais la location complémentaire de « l'Espace des chênes ».

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article du L22121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Deux tarifications sont mises en place, selon la nature du demandeur, comme précisé dans la grille de tarifs ci-dessous.

Cette grille de tarif prendra effet une fois que cette délibération sera affichée et transmise aux services de l'Etat et sera donc pleinement exécutoire.

Nature du demandeur	Tarif pour une journée**
<input checked="" type="checkbox"/> Associations Martignassaises* <input checked="" type="checkbox"/> Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'Intérêt Général, y compris dont le siège social est extérieur à Martignas * <input checked="" type="checkbox"/> Etablissements scolaires martignassais	GRATUITÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20210407-0_2021_20-0

publics ou privés sous contrat avec l'Etat. ☒ Partenariats institutionnels*	
☒ Organismes publics hors partenariat ☒ Associations ayant leur siège social hors de Martignas et qui ne concourent pas à la satisfaction de l'Intérêt Général ☒ Personnes morales de droit privé (entreprises martignassaises, entreprises hors Martignas, autres organismes qui ne concourent pas à la satisfaction de l'Intérêt Général) et personnes physiques	2500 €

Ces tarifs correspondent à la mise à disposition de l'équipement décrit dans la convention, le règlement intérieur et la fiche technique.

* Dans le cadre d'un projet ayant un intérêt pour la Ville.

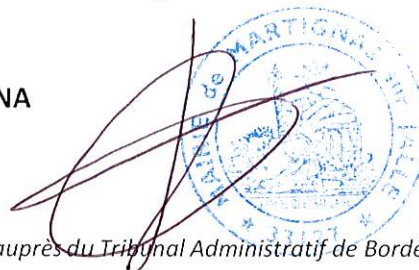
** En cas de dépassement horaire après 1h du matin, une majoration de 200€/heure sera appliquée, quelle que soit la nature du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de location de la salle Gérard Philippe selon les modalités précitées.
- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur annexé.
- **ADOpte** la présente à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle
Les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20210407-0_2021_20-0